

N°CC2006.1/05

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne aux travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux propreté de l'habitat collectif et à la fourniture d'abris pour conteneurs dans le cadre de la collecte sélective. Approbation du projet de convention d'aide à BATIGERE Ile de France concernant 530 logements dans le quartier Saint Martin à Limeil-Brévannes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°CC2001.6/117 du 16 mai 2001 par laquelle la Communauté d'Agglomération a adopté la convention cadre relative à la mise en place de subventionnements pour l'habitat existant et nouveau liés à la participation de la Communauté d'Agglomération aux travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux propreté de l'habitat collectif et à la fourniture d'abris pour conteneurs dans le cadre de la collecte sélective,

VU la délibération n°CC2003.8/134 du 17 décembre 2003 relative à la modification des modalités de participation de la Communauté d'Agglomération pour la création ou le réaménagement des locaux propreté en habitat collectif et à l'extension de cette aide aux locaux encombrants,

VU la demande formulée par BATIGERE Ile-de-France pour les immeubles dont elle a la gestion dans le quartier Saint Martin à Limeil-Brévannes et qui concernent 530 logements,

VU la délibération n°CC2002.8/187 du 12 décembre 2002 approuvant le projet de convention d'aide à intervenir avec la société Batigère Ile-de-France dans le quartier Saint-Martin à Limeil-Brévannes pour un montant de 123 600 euros,

VU le devis des travaux qui s'élèvent à 1 188 092 €HT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ANNULE** la délibération n°CC2002.8/187 du 12 décembre 2002 approuvant la convention d'aide à intervenir avec la société Batigère Ile-de-France dans le quartier Saint-Martin à Limeil-Brévannes pour un montant de 123 600 euros.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et BATIGERE Ile-de-France pour l'aménagement de 47 locaux propriété intérieurs dans les immeubles dont elle a la gestion dans le quartier Saint Martin à Limeil-Brévannes et qui concerne 530 logements (rue des Tilleuls, rue d'Auvergne, rue de Paris, rue Calmette, rue Pasteur, rue Zola, rue d'Aquitaine).

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à la délibération n°CC2003.8/134 du 17 décembre 2003, cette subvention portera sur un montant maximal de 106 000 euros (y compris les autres subventions éventuelles), correspondant au plafond de 200 euros par logement.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 5 : **DIT** que l'inscription budgétaire de cette aide figurera au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 65 - fonction 812 - nature 6572.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA